

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 septembre 2021

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 06 septembre 2021 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Joëlle DEBRAINE, Michel DENIS, , Émilie LACOTTE, Jean-Claude MONTEIRO, Karine PENIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ pouvoir à Jean-François CHABOLLE, Bruno GRÉGOIRE pouvoir à Philippe CLATOT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Karine PENIN est désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 05 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter la réunion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents a souhaité remercier Denis LARDENNAIS pour son engagement, sa disponibilité et son dévouement au service de la mairie et des habitants de Vallery.

1- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Suite à la démission de Monsieur Denis LARDENNAIS en date du 23 juillet 2021, le Conseil Municipal décide de désigner un nouveau deuxième adjoint.

Délibération n° 2021/23/5.1

Election d'un 2^{ème} adjoint

- Vote du 2^{ème} adjoint

Candidat déclaré : Joëlle DEBRAINE

Dépouillement :

Votants	: 12
Blancs et nuls	: 02
Nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 07

Suffrages obtenus

: 09 Joëlle DEBRAINE
01 Bruno GREGOIRE

Madame **Joëlle DEBRAINE** est proclamée au 1^{er} tour de scrutin 2^{ème} adjointe au Maire de Vallery.

Monsieur Michel DENIS demande à Monsieur le Maire qui va encadrer l'agent technique pour l'entretien de la commune. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va s'occuper de l'agent avec Madame Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe.

Délibération n° 2021/24/5.7

Régime indemnitaire de l'adjoint.

Monsieur le Maire propose de fixer le régime d'indemnités de fonction du deuxième adjoint sur la base d'une commune de plus de 500 habitants, à savoir :

Taux maximal en pourcentage (10.7 %) de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

2^{ème} adjoint : **416.17 €/mensuel**

- d'appliquer ces indemnités à compter de la date de l'élection, soit du 06/09/2021,
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Délibération n° 2021/25/5.7

Approbation du rapport de la CLECT 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n°2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 11 juin 2021 et 01 juillet 2021, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif aux exercices antérieurs à 2021 (2019 et 2020). Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la K de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Madame/Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 1^{er} juillet 2021 (Cf. Document annexé aux présentes).

Décision du Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les délibérations n 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et 2020-08-07 en date du 04 septembre 2020,

Considérant le rapport de la CLECT pour 2019 et 2020,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 1^{er} juillet 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- *DECIDE D'APPROUVER* les conclusions du rapport de la CLECT 2019-2020 en date du 1^{er} juillet 2021,
- *MANDATE* Madame/Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- *CHARGE* Madame/Monsieur le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

2- COMMANDE PUBLIQUE

Délibération N° 26/2021/1.6

Maîtrise d'œuvre « amélioration des performances thermiques de l'ensemble école/salle des fêtes »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Emmanuel DROIN a répondu à notre demande (le seul) pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique.

Ces honoraires s'élèvent à :

Montant HT	30 000 €
TVA 20 %	6 000 €
Montant TTC	36 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *DECIDE* de retenir la proposition de Monsieur Emmanuel DROIN basé à Gron 89150 - 2 bis rue des Moulins.

- ✓ ACCEPTE ces honoraires pour un montant HT de 30000 € soit 36000 € TTC.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Entretien du village : Suite à un été frais et à une surcharge de travail de l'agent technique, l'entreprise Laurent JARDIN a effectué un passage sur les parcelles situées devant et derrière l'école/salle des fêtes ainsi que le débroussaillage du bras de l'Orvanne. Montant de la prestation 1584 € TTC. Un devis lui a été demandé pour l'an prochain, à savoir 8 passages par an.
- ✚ Convention de partenariat « groupes 2022 » avec Yonne Réservation pour visiter l'église de Vallery : Madame DEBRAINE a relevé plusieurs points demandant des éclaircissements. Elle prendra contact pour affiner cette convention.
- ✚ Prolifération des chats : Recrudescence de chats sur le territoire communal, il est demandé aux propriétaires de chats de faire stériliser leur animal afin d'éviter leur prolifération. Madame DEBRAINE a pris contact avec la Fondation Brigitte BARDOT.
- ✚ Bibliothèque : Mme AMBERMONT prendra contact avec le comité des fêtes pour évoquer la possibilité d'ouvrir plus souvent afin de donner aux enfants un plus large accès à la lecture.
- ✚ Journées du patrimoine : Samedi 18 septembre : concert dans l'église et feu d'artifices dans les jardins (pris en charge par la COM COM). Samedi et dimanche après-midi libre accès à l'église et aux jardins.
- ✚ Routes : Présence de nombreux trous sur la chaussée (essentiellement rue des Ménagers). L'agent technique rebouchera les plus petits avec de l'enrobé à froid et pour les autres, l'entreprise DELARUE sera contactée.
- ✚ Chemins : Monsieur le Maire rappelle que la majorité des chemins sont propriété de la commune, il convient de respecter leur largeur. Beaucoup d'entre eux ont rétréci aux fils des années. Il n'est pas normal qu'un chemin passe de 6 m à 2.5 m de largeur. Il demande aux agriculteurs de bien vouloir laisser les chemins à la largeur d'origine.
- ✚ Illuminations de Noël : Une guirlande sera posée sur le bâtiment de l'école/salle des fêtes. La pose d'une guirlande lumineuse sur le grand sapin situé sur le parking de la mairie est à l'étude.
- ✚ Zone artisanale : La Commune souhaite acheter une parcelle à un propriétaire sur la zone artisanale afin d'agrandir les parcelles communales et ainsi les mettre en vente pour accueillir une ou plusieurs entreprises. Un prix d'achat sera proposé au propriétaire concerné.
- ✚ Rentrée scolaire : bonne rentrée avec 20 enfants par classe sur le site de Vallery.
- ✚ Stationnement rue du Moulin : un merci à tous les riverains qui se garent sur le parking. Il reste néanmoins des véhicules présents sur la chaussée qui entravent la bonne circulation. Un arrêté municipal sera pris pour interdire le stationnement.
- ✚ LE LIEN : sortie prévue fin octobre.
- ✚ Prochain conseil municipal : lundi 18 octobre 2021 à 20 h 30.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 H 30.